

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Présents : Paul MURANO, Nicole FORNER, Rémy DONARD, Amélie BOUCHET GELIN, Jean Françoise BERARDINELLI, Raphaël BUTHIOT, Josiane CHOCHON-LATOUICHE, Florent TUPIN, Zineb HEMAIRIA, Gérard BERTHOZ, Nathalie PERRIN, Jean Marc SOULIER, Marianne SEIGNEZ et Pascal MOULART

Excusée : Christiane PROST (pouvoir Paul MURANO)

Secrétaire de séance : Amélie BOUCHET GELIN est nommée secrétaire de séance.

En préambule de l'ordre du jour, Paul MURANO demande à ajourner un point (requalification d'un logement de fonction et attribution à un emploi des services techniques) et ajouter un autre point (validation de l'emprunt pour les travaux de la salle de la Cerisaie).
Le Conseil Municipal valide ce nouvel ordre du jour.

1) Décisions prises lors de la réunion du 8 juin dernier concernant la commission de la liste électorale et la commission communale des impôts

Ces dernières doivent être annulées.

En effet, La commission de contrôle de la liste électorale n'est pas un comité ou une commission communale constituée de membres du conseil municipal désignés ; elle est constituée de 3 membres : le président, un membre délégué du Préfet (nommé par celui-ci) ainsi qu'un membre délégué du Tribunal d'Instance (nommé par celui-ci) pour toute la durée du mandat électif. Le Président est Florent TUPIN. Ces 2 membres sont PAGAND Jean et DEGRAEVE Antoine qui composent cette commission avec Florent TUPIN. Seuls ces 3 personnes avec la secrétaire sont chargées d'étudier, de contrôler les demandes d'inscription ou de radiation.

La commission des impôts directs : cette commission est instituée dans chaque commune (article 1650 du code général des impôts) ; elle est composée du Maire et de 6 commissaires ou moins, désignés par le Directeur régional des finances publiques, pour la durée du mandat ; en conséquence M. le Maire Paul MURANO se substitue à M. DE LAMARLIERE mais les commissaires en place ne changent pas.

2) Désignation d'un délégué suppléant SICECO

Lors de la réunion du 8 juin dernier, seul un délégué titulaire a été désigné ; la désignation d'un suppléant est obligatoire et la délibération doit être transmise au SICECO.

Raphaël BUTHIOT se présente au poste de délégué suppléant SICECO.

Le conseil municipal accepte la candidature de Raphaël BUTHIOT et le désigne délégué suppléant du SICECO.

3) Dossiers du personnel communal :

Service technique : Le contrat d'apprentissage d'un agent arrive à terme le 31/08/2022.
Le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de cet agent dans les effectifs et transformer son poste d'apprenti en poste d'adjoint technique territorial :

Il vous est proposé de reconduire cet agent au sein du personnel technique en tant que contractuel (1 an - 6 ans maximum) d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet qui sera occupé par un contractuel et dont la rémunération correspondra à la grille des Adjoints techniques Echelle C1 (soit 1er échelon - IB 382/IM 352) et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

Service ATSEM : Un agent ATSEM est actuellement en CDD qui arrive à échéance le 30/08/2022.

Sur proposition du maire, compte tenu des effectifs prévisionnels dans les classes de maternelle, le conseil municipal décide par 14 voix POUR, 1 abstention (M. BERARDINELLI) de renouveler ce contrat du 31/08/2022 au 30/08/2024. Il autorise le Maire à signer le contrat de travail à intervenir.

Service administratif : Deux départs sont envisagés : un adjoint administratif départ de Longecourt en Plaine au 31/12/2022. Départ courant 2023 en retraite d'un personnel administratif.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, en qualité de stagiaire à compter du 16 Septembre 2022.

4) Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales

Le choix de la publicité doit être défini au 1er juillet 2022.

Cette réforme a pour objet : d'informer le public, l'entrée en vigueur des différents actes, la conservation.

Les actes concernés : les décisions prises par le conseil municipal :

La liste des délibérations remplacera le compte-rendu ; elle sera affichée en mairie et publiée sur le site de la commune

Le procès-verbal de chaque séance sera rédigé et arrêté lors de la séance suivante. Ce document retranscrira et conservera les échanges et décisions des assemblées délibérantes. Il sera mis à la disposition du public sous forme papier dans les 8 jours suivant la réunion.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de choisir la publicité par affichage (tableaux affichage bâtiment mairie/ bâtiment La Grande Ferme) et la mise à disposition du public, des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

5) Subvention 2022 Images Plaine Nature : rectificatif

Par suite d'une erreur dans le dossier de demande de subvention faite par M. BAILLY, le conseil municipal doit modifier le montant de la subvention 2022 allouée à Image Plaine Nature ; le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'allouer une subvention de 300€ en lieu et place de 800 €.

6) Qualification de logement communal en logement de fonction attribué à un emploi des services techniques

Point ajourné

7) *Emprunt pour les travaux de la salle de la Cerisaie*

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés pour connaître les modalités d'obtention d'un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes La Cerisaie. Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe aux finances sur les différentes propositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter un emprunt d'un montant de 750.000 € auprès du Crédit Mutuel, sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 1.20 % avec des échéances de remboursement trimestrielles.

8) *Informations diverses*

- Point sur le dossier de réhabilitation de la salle de la Cerisaie
- Etude à prévoir sur divers travaux de voirie
- Evocation des travaux réalisés et de l'installation de mobilier urbain
- Préparation de la cérémonie du 14 juillet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 45.